



FICHE INFO

2009 – 001

cmre → Laurence BONENFANT

le 20/03/2009

THEME : Numéro IPE des détenteurs

OBJET : Comment enregistrer le numéro IPE d'un détenteur hors département ?

DESTINATAIRE : Responsable IPG

Problématique :

Enregistrer dans Orani le numéro IPE d'un détenteur hors département qui détient une exploitation dans mon département

Règles pour l'enregistrement du numéro IPE :

(reprécisées par Cécile Dos de l'Institut de l'Elevage suite à l'interrogation de CMRE)

Le numéro IPE est au détenteur et son numéro doit commencer par le numéro de département du détenteur.

Sur le principe ensuite, le fonctionnement est le même que pour les détenteurs hors zones. Le département du détenteur (celui qui l'a créé) crée le numéro IPE et alimente le SIG.

L'autre département (celui qui a une exploitation d'élevage de ce détenteur hors zone) va réutiliser dans ORANI le numéro IPE d'origine mais sans le transmettre au SIG.

Par contre, les mises à jour d'inventaire vont partir au SIG.

Concernant les stocks de semences de l'exploitation, ils doivent être au numéro de département de cette exploitation et donc alimenter le SIG.